

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 7 octobre 2015 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme. Kathleen Bélec, et les conseillers suivants.

M. Gélinault Dionne  
M. Gilles Dionne  
M. Neil Gervais

Mme. Véronique Lamoureux  
Mme. Claudette Béland-Pleau  
M. Garry Ladouceur

Formant quorum sous la présidence du Mairesse.  
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

**149-10-2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Mme. Véronique Lamoureux  
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**150-10-2015 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.**

Proposé par M. Neil Gervais  
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 2<sup>ème</sup> jour de septembre 2015 ainsi que les procès-verbaux des sessions extraordinaires des 14 septembre et 1<sup>er</sup> octobre.

**151-10-2015 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 7 OCTOBRE 2015.**

Proposé par Mme. Véronique Lamoureux  
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 7 octobre 2015 au montant de 407,616.69\$.

**152-10-2015 CADASTRES.**

Proposé par M. Gille Dionne  
Et résolu à l'unanimité

<b><u>LOTS</u></b>	<b><u>PROPRIÉTAIRE</u></b>	<b><u>COMMENTAIRES</u></b>
5 788 368 Béchamps  existant.	Jérôme Amyotte	Lot vendu à Larry  Afin d'agrandir son lot
5 788 369 afin	Jérôme Amyotte	Lot vendu à Robert Labine d'agrandir son lot existant.
5 788 370 Bertrand afin	Jérôme Amyotte	Lots vendu à Lynn d'agrandir son lot existant.
5 788 371	Jérôme Amyotte	Résidu de l'ancien lot 4 637 191.

Note : Les lots précédents doivent être vendu aux propriétaires mentionnés afin d'être conforme. Faute de quoi ceux –ci sont trop petit et enclavé.

5 768 045 4 638 483 et	James Neil Ward	Lot séparé du lot celui-ci est conforme à nos
---------------------------	-----------------	--

municipaux.		règlements
5 768 044	James Neil Ward	Résidu du lot 4 638 483 conforme à nos municipaux.
règlements		
5 791 711	Michel Lanoix	Lot riverain conforme à nos municipaux.
nos municipaux.		
5 791 772	Michel Lanoix	Résidu de l'ancien lot 5 594 480 conforme.
5 790 939	Fernand Amyotte	Lot agrandi afin de le rendre conforme aux municipaux.
rendre municipaux.		

**153-10-2015 TRAVAUX PAVAGE PISTE CYCLABLE**

Proposé par M. Neil Gervais  
Et adopté à l'unanimité

Que cette Municipalité accorde le contrat de pavage de la piste cyclable sur le Chemin de la Chute à la firme Inter-cité.

Cette firme ayant déposé la plus basse soumission au montant de 38,449.00\$\$ prix total avant taxes.

**154-10-2015 CUEILLETTE GROS OBJETS AUTOMNE 2015**

Proposé par Mme. Véronique Lamoureux  
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité organise une cueillette des objets lourds durant la semaine du 2 au 6 novembre 2015.

La cueillette se fera sur rendez-vous pris la semaine auparavant, les personnes ayant des rebus à être ramassés doivent communiquer avec la Municipalité durant cette semaine.

**155-10-2015 DÉPOTOIR LAC JIM**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité avise tous les partenaires et utilisateurs que le centre de transfert de déchets du secteur Lac Jim sera fermé à la fin de l'an 2015.

**156-10-2015 Règlement emprunt remise / camion #2015-010**

Il est proposé par  
et résolu unanimement

D'adopter le règlement numéro 2015-010 remise & camion et un emprunt de 120,000.00 \$.

MUNICIPALITÉ MANSFIELD-ET-PONTEFRAC  
MRC PONTIAC  
Règlement 2015-010

Règlement numéro 2015-010 décrétant une dépense de 125,000.00 \$ et un emprunt de 125,000.00 \$ pour achat de remise et camion.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 septembre 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'un camion Ford F-550 avec équipement de déneigement et effectuer la construction d'une remise à neige sur le site de la sablière municipale sur le chemin du Lac-de-la-Truite pour des dépenses respectives de 65,000.00\$ et 60,000.00\$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Jimmy Danis, contremaître, en date du 5 novembre 2014, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 125,000.00 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 125,000.00 \$ sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.**

**ARTICLE 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté par le Conseil municipal lors d'une séance tenue le 7 octobre 2015 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier.

---

Maire  
Kathleen Bélec

---

Secrétaire-trésorier  
Eric Rochon

157-10-2015 NOUVEAUX POMPIERS

Proposé par Mme. Claudette Béland  
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité accepte Messieurs Luc Sicard, Vincent Jones, Dannyl St-Jean et Yannick Morrissette comme nouveaux pompiers après leur évaluation de la part des officiers de la brigade incendie à la fin d'une probation de 12 mois.

## **158-10-2015 TRAITEMENT DES INSECTES PIQUEURS**

CONSIDÉRANT QUE cette municipalité a signé un contrat d'une année avec une possibilité de prolongement de 2 années supplémentaire à la firme GDG Environnement, advenant un résultat positif du traitement ainsi que le résultat d'une étude d'impact financier sur la population affectée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil Municipal juge que la qualité et résultats du traitement surpasse l'impact financier sur sa population;

Il est donc proposé par M. Gilles Dionne  
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité avise la Municipalité du Village de Fort-Coulonge ainsi que la firme GDG de son intention de renouveler le contrat déjà signé et cela aux conditions déjà entendues.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.**

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 151 et 153.

**ET J'AI SIGNÉ CE 7 octobre 2015.**

### **159-10-2015 LEVÉE DE LA SESSION.**

Proposé par Mme Claudette Béland  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 21:04 heures.